



# MESSAGE IMPORTANT

St-Hubert, Juin 2011

Bonjour chers parents,

Tous joueurs ou joueuses qui s'inscrit au sein des Jets de Saint-Hubert, doit obligatoirement résider à Saint-Hubert, avoir sa carte loisir valide pour le mois de juillet, et de plus répondre au règlements 5.2 de Hockey Québec qui dit :

## 5.2 Résidence - Domicile légal

5.2.1 Pour les fins des présents règlements, le domicile légal est défini comme suit :

- a) La résidence habituelle des parents, lorsque les parents habitent le même domicile, ou, si l'un d'entre eux est décédé, la résidence habituelle du parent survivant.
- b) Dans le cas où les parents n'habitent pas le même domicile, la résidence habituelle du parent qui a la garde légale du joueur ou, si les deux en ont la garde légale.

-La résidence habituelle du parent avec lequel le joueur habite d'habitude ou,

-Si le joueur n'habite pas habituellement avec l'un ou l'autre, il peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant la résidence habituelle de l'un ou l'autre de ses parents.

- c) Dans le cas où la garde légale du joueur a été confié à une tierce personne, la résidence habituelle de ce joueur.

N.B. Aux fins de l'application des articles 5.2.1 et 5.2.2, l'expression (garde légale) s'entend de la garde du joueur, confiée par le tribunal, dans l'une des circonstances suivantes :

- a) en application de la loi sur le divorce (jugement de la cour supérieure)
- b) dans le cadre d'une séparation de corps (jugement de la cour supérieur)
- c) suite à la déchéance de l'autorité parentale (jugement de la cour supérieur)
- d) en raison de la compromission du développement de l'enfant (tribunal de la jeunesse)
- e) dans le cas où les deux (2) parents sont décédés (jugement de la cour supérieur)
- f) dans le cas de conjoints de fait (jugement de la cour supérieur).

De plus nous tenons à vous aviser que la ville de Carignan n'appartient pas aux Jets de St-Hubert mais à l'association de Marieville.

Toutes les personnes ne répondant pas à ces règlements seront retournées dans leur association et ne seront acceptées par les Jets sans aucune exception. Un montant de 50.00\$ de l'inscription sera conservé pour nos frais d'administration.